

# Chômage partiel, une indemnisation sous condition

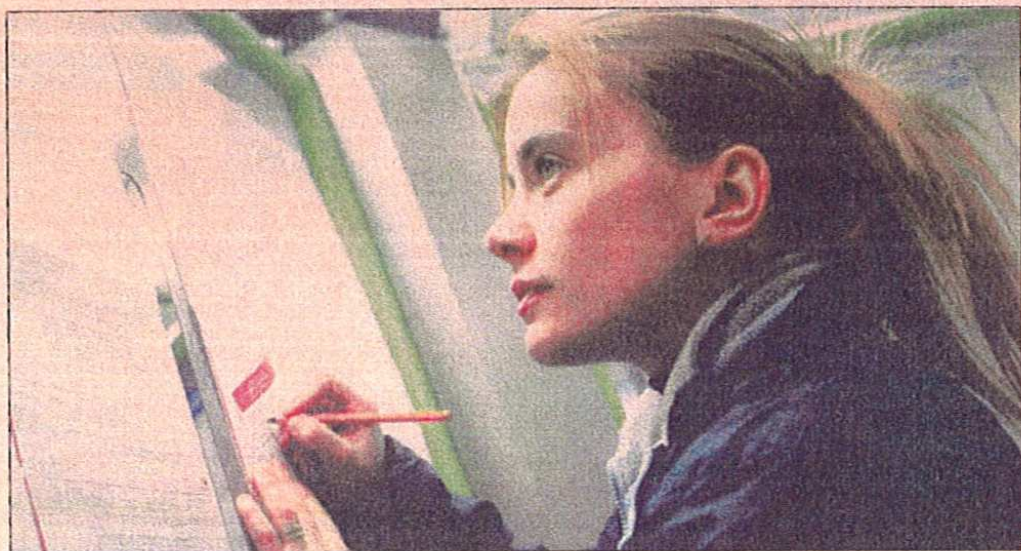
**L**e chômage partiel est un mécanisme particulièrement complexe à mettre en œuvre. Pour bénéficier du dispositif d'indemnisation, l'employeur doit effectuer une procédure spécifique envers l'administration et, le cas échéant, les représentants du personnel.

## LE CADRE LÉGISLATIF

Le recours au chômage partiel doit correspondre à des situations précises définies par le législateur.

Si la mise au chômage partiel répond aux conditions légales et que l'employeur effectue les démarches nécessaires, les salariés vont percevoir non pas un salaire pour les heures perdues, mais des revenus de remplacement améliorés récemment eu égard au contexte de crise économique actuelle. Ces revenus de remplacement sont composés d'allocations spécifiques (également appelées publiques) et conventionnelles. En tout état de cause le salarié a droit à une rémunération mensuelle minimale.

Les allocations d'aide publique, les allocations



conventionnelles et les allocations complémentaires destinées à garantir aux salariés une rémunération mensuelle minimale bénéficient d'un régime fiscal et social de faveur.

## DES FORMALITÉS IMPÉRIEUSES À RESPECTER

Les principales formalités liées au chômage partiel sont les suivantes :

- Envers l'administration : l'entreprise doit préalablement à la décision de recours au chômage partiel, sur imprimé fourni par les services départementaux du travail, adresser une demande d'indemnisation à la DDTEFP qui a, en principe, 20 jours pour répondre. D'autres for-

malités préalables doivent également être effectuées pour l'indemnisation du chômage partiel et notamment en matière de convention FNE.

- Envers les représentants du personnel : la mise au chômage partiel affectant l'organisation, la gestion, la marche générale de l'entreprise et notamment la durée du travail, l'employeur doit préalablement consulter le CE. Le CE, à défaut le délégué du personnel, doit également être consulté en matière d'indemnisation complémentaire sur la demande de convention de chômage partiel présentée et sur les mesures prévues pour le redressement économique de l'entreprise.